

**ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE  
DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE D'ANDUZE  
N° 2023/681**

**Prescrivant enquête publique conjointe du plan local d'urbanisme  
en cours de révision générale de la commune d'Anduze**

**La Maire de la ville d'Anduze,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-31 et suivants ;  
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;  
Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;  
Vu la délibération n° 2017-03-5 du conseil municipal en date du 23 mars 2017 prescrivant la révision du PLU ;  
Vu la délibération n°2017-04-12 du conseil municipal en date du 19 juin 2017 annulant et remplaçant la délibération du 23 mars 2017 prescrivant la révision du PLU ;  
Vu la délibération n°2022-04-02 du conseil municipal en date 25 avril 2022 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;  
Vu la délibération n°2023-05-01 en date du 24 avril 2023 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision et tirant son bilan de concertation ;  
Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;  
Vu la décision de désignation d'un commissaire enquêteur en date du 10 juillet 2023 de Monsieur le président du Tribunal Administratif de Nîmes ;  
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

.../...

## ARRETE

**Article 1** : Il sera procédé à une enquête publique conjointe portant sur quatre objets, à savoir sur :

- La révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;
- La mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées ;
- Le projet d'élaboration du zonage des eaux pluviales et des ruissellements ;
- Le projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) des trois monuments historiques classés ou inscrits pour une durée de 32 jours à compter du 20 octobre 2023 jusqu'au 20 novembre 2023 inclus.

**Article 2** : Monsieur Yves BENDEJAC, géomètre, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le président du Tribunal Administratif de Nîmes. Monsieur Didier LECOURT est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**Article 3** : Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie d'Anduze, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie à savoir les :

- **lundi : 9h à 12h - 13h30 à 18h**
- **mardi-mercredi-jeudi : 9h à 12h - 13h30 à 16h30**
- **vendredi : 9h à 12h - 13h30 à 15h30**

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : [www.mairie-anduze.fr](http://www.mairie-anduze.fr)

**Article 4** : Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'Anduze sise Hôtel de ville – Plan de Brie – 30 140 ANDUZE

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

.../...

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie d'Anduze dès la publication du présent arrêté.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à [enquete-publique@mairie-anduze.fr](mailto:enquete-publique@mairie-anduze.fr)

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 5** : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **vendredi 20 octobre 2023 de 9h00 à 12h00**
- **samedi 28 octobre 2023 de 9h00 à 12h00**
- **mardi 07 novembre 2023 de 14h00 à 17h00**
- **mercredi 15 novembre 2023 de 14h00 à 17h00**
- **lundi 20 novembre 2023 de 14h00 à 17h00**

**Article 6** : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune d'Anduze le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, la Maire de la commune et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Madame la Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 7** : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire d'Anduze le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet du Gard.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

.../...

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie d'Anduze et sur le site Internet [www.mairie-anduze.fr](http://www.mairie-anduze.fr) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 8** : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

**Article 9** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, **quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci**, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet [www.mairie-anduze.fr](http://www.mairie-anduze.fr)

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels.

**Article 10** : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Madame Geneviève BLANC, Maire d'Anduze.

**Article 11** : Madame la Maire et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet du département du Gard
- M. le directeur départemental de l'équipement et de la mer du Gard

**Article 12** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nîmes – avenue Feuchères – 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

Anduze, le 20 septembre 2023.

**La Maire  
Geneviève BLANC**